



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf : CBC / CBC Réf : VOI-AT-2024-00130	OBJET : FERIA DE PENTECOTE 2024 ABRIVADO JEAN-JAURES Du 18/05/2024 au 19/05/2024
---	---

Le Maire de la ville de NIMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

VU l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser FERIA DE PENTECOTE 2024 - ABRIVADO JEAN-JAURES dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT****Du 18 Mai 2024 à 19h00 au 19 Mai 2024 à 18h00**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- Avenue Jean Jaurès, voie OUEST, contre le terre-plein central, entre la place Jules Guesde comprise et la rue de la Bienfaisance.

- Av Jean Jaurès, voie OUEST, stationnement côté façade, entre la rue de Sauve et la rue de la Bienfaisance.

ARTICLE 2 – CIRCULATION**Le Dimanche 19 Mai 2024 à 09h00 et jusqu'à 18h00.**

1° Des interruptions de circulation interviennent à l'initiative des services de police, dans le créneau horaire du présent article sur les voies ci-dessous :

- Avenue Jean-Jaurès / Rue de la Bienfaisance
- Rue Sainte Catherine / Avenue Jean-Jaurès
- Rue Sainte Anne / Avenue Jean-Jaurès
- Allée centrale rue Emile Jamais/ Avenue Jean Jaurès voie Ouest.
- Avenue Jean Jaurès / Rue Sainte Anne
- Rue Sainte Agnès / Rue des Tilleuls
- Rue Isabelle / Rue des Tilleuls
- Rue du Cadereau / Rue des Tilleuls
- Rue du Cadereau / Place Jules Guesde
- Place Jules Guesde, côté sortie parking pour que les véhicules ne prennent pas le sens interdit
- Rue Saint Laurent / Rue des Tilleuls
- Avenue Jean-Jaurès / rue de Sauve
- Place Jules Guesde / Avenue Jean-Jaurès voie OUEST

- En protection des différents services qui interviennent pour l'enlèvement des clés et le nettoyage du parcours de l'abrivado, la voie est restituée à l'issue de la fin du nettoyage de la voie publique, sur instructions données par la Police Municipale.

2° Les véhicules sortant du parking « jardin de la Fontaine » sont autorisés à emprunter la voie Ouest de la Place Jules Guesde à contre sens, pour rejoindre la rue de la Traversière afin de sortir du dispositif.

ARTICLE 3 – Toutes les voies débouchant sur l'itinéraire du festival d'abrivado sont fermées à l'aide de barrières ou de véhicules.

ARTICLE 4 - L'abrivado se déroule, avenue Jean Jaurès (voie OUEST) entre la place Jules Guesde et la rue Sainte-Anne à 13h00.

ARTICLE 5 - Une bombe est tirée avant le départ de l'abrivado, une nouvelle bombe annonce la fin de la manifestation.

ARTICLE 6- L'itinéraire emprunté par le festival d'abrivado est dégagé de tout obstacle ; l'installation des étalages et des terrasses de café est interdite pendant le déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 - Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout projectile est également interdit sur le passage des animaux.

ARTICLE 8 - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 9 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 10 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 11 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 12 - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.